



Compte-rendu du Conseil municipal du 20 mars 2019

Convoqué à 17h00

En :

Mairie de Drocourt
Salle du Conseil
49 route d'Arras
62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 13 mars 2019)

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 12 mars 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Mesdames BIGOTTE Kataline, CHEMIN Ginette, GOLAWSKI Micheline, MARISSA Francine, CONTART Michèle, HAVART Danièle, STOREZ Sandra, Madame DEMBSKI Karin, Messieurs CZERWINSKI Bernard, VERHOEVEN Patrick, LOGEZ Jean-Marc, BUTTAFUOCO Benedetto, VINCENDEAU Jean-Claude, COPIN Gérard, DIEU Jacques, JEDRZEJSKI Jérémy, LANTOINE Vincent.

Etait absent : Monsieur DELEVOYE Laurent.

Ont donné pouvoir : Monsieur BEDRA Raymond à Madame CHEMIN Ginette, Madame CARON Nadine à Monsieur CZERWINSKI Bernard, Madame DUBART Muriel à Madame CONTART Michèle.

Le quorum étant atteint, Monsieur B. CZERWINSKI ouvre la séance portant sur les délibérations du conseil municipal à 17h06 Monsieur JEDRZEJSKI est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel. Lecture est faite du compte-rendu des travaux du conseil municipal en date du 05 février 2019, qui est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions du maire :

	DATE	EN PREF.
Convention de partenariat décentralisation théâtrale TANDEM UBU Olivier Martin-Salvan	31-janv.-19	6-févr.-19
Contrat d'entretien du Système de Sécurité Incendie du complexe AGORA du 1/02/2019 au 31/01/2022	31-janv.-19	7-févr.-19
Contrat de maintenance système Kwartz@ concept classes pupitres à l'École CURIE du 1/02/2019 au 31/01/2022	31-janv.-19	11-févr.-19
Contrat de maintenance système Kwartz@ concept classes pupitres à l'École THOREZ du 1/02/2019 au 31/01/2022	31-janv.-19	11-févr.-19
Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits ALSH PETITE ENFANCE LUDOTHEQUE REGIE 22020	20-févr.-19	1-mars-19

Pôle administratif : RH - Finances :

Adoption du Compte Administratif 2018

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 19-1, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 voté en Conseil Municipal le 13 mars 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 votée en Conseil Municipal le 11 décembre 2018,

Considérant que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président,

Mme BIGOTTE est élue présidente,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire (ordonnateur) et du Compte de Gestion du Trésorier (comptable),

Considérant que le Compte Administratif du Maire est conforme au Compte de Gestion du Trésorier,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la commune de Drocourt ;
- D'arrêter ainsi les comptes :

Fonctionnement		
Dépenses:	Prévues:	3 668 838,01
	Réalisées:	2 711 713,40
	Restes à réaliser:	-
Recettes:	Prévues:	3 668 838,01
	Réalisées:	4 036 134,77
	Restes à réaliser:	-
Investissement		
Dépenses:	Prévues:	764 878,90
	Réalisées:	400 329,18
	Restes à réaliser:	78 413,15
Recettes:	Prévues:	764 878,90
	Réalisées:	820 679,01
	Restes à réaliser:	92 240,85
Résultat de Fonctionnement:		1 324 421,37
Résultat d'Investissement hors RAR :		420 349,83
Résultat d'Investissement avec RAR :		434 177,53
Résultat de clôture de l'exercice:		1 758 598,90

Adopté à l'unanimité

Adoption du Compte de Gestion 2018

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 voté en Conseil Municipal le 13 mars 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 votée en Conseil Municipal le 11 décembre 2018,

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Un bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

Considérant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion) ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire (ordonnateur) et du Compte de Gestion du Trésorier (comptable),
Considérant que le Compte Administratif du Maire est conforme au Compte de Gestion du Trésorier,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2018 de la commune de Drocourt.

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat 2018 sur l'exercice 2019

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 à 12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 voté en Conseil Municipal le 13 mars 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 votée en Conseil Municipal le 11 décembre 2018,

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Considérant que les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé,
 - le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
 - les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section,
- Considérant les résultats dégagés au 31 décembre 2018,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'affecter le résultat 2018 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	1 324 421,37
Solde d'investissement 2018	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	420 349,83
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	78 413,15
RAR recettes	92 240,85
Besoin de financement	
Excédent de financement	13 827,70
Excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	434 177,53
AFFECTATION:	
1) Affectation au R/1068:	600 000,00

(couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en fonctionnement au R/002:	724 421,37
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

Arrivée de Mme Dembski - 17h20
Adopté à l'unanimité

Fiscalité Directe Locale Vote des taux 2019

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 transmis le 12 mars 2019 par le Directeur Départemental des Finances Publiques et notamment les bases d'imposition prévisionnelles pour 2019,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De fixer, pour 2019, les taux d'imposition de la façon suivante :
 - Taxe d'Habitation : 17,29 %
 - Taxe Foncière (Bâti) : 32,75 %
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : 88,57 %

	Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux 2018	Produits 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux d'imposition communaux	Produit attendu 2019	Variation des taux 2019/2018
TH	2 272 000	17,29%	392 829	2 275 000	17,29%	393 348	0%
TFB	1 968 000	32,75%	644 520	1 985 000	32,75%	650 088	0%
TFNB	22 000	88,57%	19 485	22 400	88,57%	19 840	0%
						1 063 276	

Il n'y a pas d'augmentation des taux depuis 3 ans. Avant augmentation en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Face aux difficultés des citoyens et face à la mise en place de la TEOM imposée par l'Agglo (combat politique du groupe communiste de l'Agglo s'est opposé à l'instauration de cette TEOM).

Aujourd'hui, si on baissait d'un point, la ville perdrait 46 500 € de son budget - cette diminution divisée par le nombre de ménage ne représente pas grand-chose par ménage, par contre, cette somme représente une somme importante pour la ville).

Il est donc proposé de maintenir les taux existants.

Question VL : La fiscalité est un sujet important d'un point de vue national. Quelle est la position des communes voisines ?

BCZ : C'est une question importante - la ville de Drocourt est l'une des premières communes à voter son budget par rapport à la date du 15 avril pour voter. A ce jour, nous n'avons pas cette information. Cette remarque est importante car l'Etat décide de la supprimer - Quid de la compensation pour les communes ? On ne sait pas par quoi, ni quand, ni comment.

En 2001 quand on est passé de la TP à la TPU, ce ne sont plus les communes qui ont perçu cette imposition mais l'agglo. Aujourd'hui en 2019 nous sommes compensés au centime près sur le montant perçu à l'époque mais sans prendre en compte les évolutions sur le territoire. Cette décision a été une très bonne chose pour certaine commune.

Aujourd'hui, 60 % de la population est exonérée de paiement de la TH mais la ville est compensée. Aujourd'hui la ville, c'est un quart de compensation et le reste de fond propre.

VL : le budget est sain et équilibré, donc c'est une bonne décision mais ce n'est pas la solution.

Adopté à l'unanimité

Attribution de subventions aux associations 2019

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'Arrêté du 24 décembre 2012 relatif aux moyens de paiement et à l'instruction NOR :BUDE1320991J du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

Vu le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu les dossiers de demande de subvention reçues et leur instruction par les services municipaux,

Vu le compte-rendu du bureau municipal du 20 février 2019,

Considérant que la commune de Drocourt compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, les loisirs, ...,

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent, au travers de leurs actions, aux besoins des citoyens,

Considérant que leur travail de proximité, souvent complémentaire à celui de la municipalité, contribue à la mise en œuvre des orientations municipales et à dynamiser les enjeux définis par la commune à savoir : la démocratie participative, la solidarité dans la ville, le vivre en paix et le travail en direction des enfants et des jeunes,

Considérant qu'elles sont des partenaires privilégiés de la ville,

Considérant que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Drocourt soutient activement la vie associative drocourtoise au travers de l'attribution de subventions,

Considérant que la ville de Drocourt souhaite également pouvoir apporter son soutien par l'attribution de subventions à d'autres associations au rayonnement plus large (départemental, régional, national),

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer et de verser les subventions aux associations suivantes :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00
AMICALE DES RÉSIDENTS DE LA CITE DE LA PARISIENNE	146,00
AMICALE DES RÉSIDENTS DE LA CITE DE LA PARISIENNE	2 543,00
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	146,00
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 754,00
APE CURIE ET PRIN	146,00
APE THOREZ ET DOLTO	146,00
ASS DEPART PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	100,00
ASS JUDO CLUB DE DROCOURT	146,00
ASS JUDO CLUB DE DROCOURT	3 254,00
ASSO SPORTIVE COLLEGE PAUL LANGEVIN	750,00
ASSOC MONUMENT N D DE LORETTE	395,00
ASSOCIATION FESTIVE DE LA PARISIENNE	146,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	50,00
BOULE DROCOURTOISE	146,00
CLUB CHIFFRES LETTRES DROCOURT	146,00
CLUB DES ANCIENS DE DROCOURT LA JOIE DE VIVRE	146,00

COMITE LOCAL DE SECOURS POPULAIRE DE DROCOURT	146,00
COMITE LOCAL DE SECOURS POPULAIRE DE DROCOURT	248,50
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE THOREZ	1 339,28
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE	1 314,52
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO	876,75
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEANETTE PRIN	894,75
DROCOURT EN BALADE	146,00
DROCOURT POLOGNE	146,00
DROCOURT POLOGNE	5 000,00
ECOLE JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA CAHC	135,00
HARMONIE MUNICIPALE L'AVENIR	146,00
HARMONIE MUNICIPALE L'AVENIR	8 623,00
LA PLUME ET LE PINCEAU	146,00
LES CYCLOS DE DROCOURT	146,00
LES ENFANTS DE SOKOLO	146,00
PRISONNIERS DE GUERRE ANCIENS COMBATTANTS	146,00
UN ZEST D'ART	146,00
UN ZEST D'ART	600,00
USO DRODOURT	146,00
USO DRODOURT	11 154,00
TOTAL	41 855,80

- D'inscrire le montant de la dépense au Budget Primitif 2019 ;
- D'imputer cette dépense au compte 6574.

Ne prene pas part aux votes les Présidents et Trésoriers d'associations : Mme Dembski - Mme Chemin - Mme Bigotte - Mr Vincendeau

Les associations qui ont déposé un dossier complet et avec les pièces justificatives, ont vu leur dossier étudié et arbitré pour l'attribution des sommes sollicitées.

Adopté à l'unanimité

Adoption du Budget Primitif 2019

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à 10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget de la commune est préparé par l'exécutif communal, le Maire, et voté par l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal,

Considérant que le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année civile et que cet acte peut être modifié ou complété en cours d'année par le Conseil Municipal,

Considérant que le budget décrit l'intégralité des produits et des charges, sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses,

Considérant que les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 543 229,37	3 543 229,37
INVESTISSEMENT	1 290 154,73	1 290 154,73
TOTAL	4 833 384,10	4 833 384,10

Présentation des principaux investissements : Etude de la réhabilitation de la rue de la voyette - Etudes dans le cadre de l'ERBM avec la CAHC et la SAEMD - Etude de projet/de faisabilité pour la construction d'une nouvelle salle de sport pour la ville (fonds de concours de la CAHC

Achat de radars pédagogiques

Rénovation de l'éclairage public sur la commune.

Adopté à l'unanimité

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2018

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la convention du 9 novembre 2015 liant la commune de Drocourt à l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune au cours de l'année 2018 en prenant en compte le stock foncier de l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais établi le 19 mars 2019,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais dans le cadre de son partenariat avec la commune en 2018,

BILAN 2018	Montant des opérations		
	A fin 2017	2018	Total
Acquisitions	-677 000,00	-54 223,79	-731 223,79
<i>OP2062 Bien 11949 de 667 m²</i>	<i>-235 000,00</i>	<i>-20 251,06</i>	<i>-255 251,06</i>
<i>OP2062 Bien 11611 de 1133 m²</i>	<i>-300 000,00</i>	<i>-10 179,07</i>	<i>-310 179,07</i>
<i>OP2062 Bien 11705 de 138 m²</i>	<i>-100 000,00</i>	<i>-17 350,47</i>	<i>-117 350,47</i>
<i>OP2062 Bien 11354 de 234 m²</i>	<i>-42 000,00</i>	<i>-6 443,19</i>	<i>-48 443,19</i>
Cessions	0,00	0,00	0,00
Total	-677 000,00	-54 223,79	-731 223,79

L'évolution du stock en portage entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 correspond aux frais de gestion liés à la mise en sécurité d'un bien en 2018.

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune,

	Opérations	Montant des opérations 2018
Acquisitions	AH 68 LES EGLISIERES OUEST (0a78ca) succession SILVERIO	- 13 200,00
Cessions		-
	Total	- 13 200,00

Actuellement, il ne reste que 4 biens à acquérir pour disposer de l'ensemble de la surface.

Caractéristiques des dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune de Drocourt,

Considérant que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives correspondantes aux dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé que les comptables publics doivent exiger avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition (article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant la nécessité de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De définir les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », hors programmation culturelle annuelle, ainsi :
 - Ensemble des biens, services, et prestations divers ; objets, petites fournitures et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
 - Présents offerts à l'occasion de ces événements,
 - Frais de spectacles, concerts, troupes et autres frais liés à l'exécution des prestations et contrats,
 - Frais de restauration des artistes, élus et employés communaux agissant dans le cadre de l'organisation des fêtes et cérémonies,

- De décider l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget à compter de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre du transfert à la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui prévoit notamment le transfert de plein droit de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux communautés d'agglomération au 31 décembre 2016, au titre des compétences obligatoires,

Vu l'article 1609 nonies C, IV, du code général des impôts, relatif à la création des commissions locales chargées d'évaluer les transferts de charges,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a modifié ses statuts par délibération n° 117 du 30 juin 2016 pour anticiper le transfert automatique de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant que la CLECT, en sa séance du 6 novembre 2015, a adopté un rapport qui prévoit que, concernant les communes où des équipements étaient prescrits par des lois et règlements, mais non réalisés au moment du transfert, une évaluation sera proposée sur la base des coûts de construction et de service annuel projeté, et que cette évaluation sera révisée sur la base du coût net d'acquisition ou de construction constaté au moment de leur mise en service,

Considérant que ledit rapport a été approuvé par l'ensemble des communes,

Considérant que la CLECT réunie le 13 décembre 2018 a adopté un rapport validant le calcul et le montant des charges transférées, la reprise progressive sur l'attribution de compensation des communes concernées et la réunion de la CLECT lors des livraisons des équipements pour actualiser le chiffrage des charges transférées,

Considérant que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Considérant qu'il appartient aux communes de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin du 13 décembre 2018, dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

La loi a été modifiée l'année dernière concernant les aires d'accueil. La compétence est intercommunale. Toute commune faisant partie d'un EPCI, ayant moins de 5000 hbt ou ayant une aire, si l'agglomération n'était pas dans les règles, les communes étaient assujetties aux mêmes contraintes - Aujourd'hui la loi a assoupli ce dispositif et les communes de moins de 5000 hbt peuvent bénéficier des règles d'expulsion assouplies.

Adopté à l'unanimité

Vente des terrains non bâtis cadastrés section AH n°16, AH n°17, AH n°32, AH n°41, AH n°188, ZC n°150, ZC n°242,

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-13, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Considérant que, pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble,

Considérant qu'il est obligatoire que ce soit par délibération que soit décidée la cession d'un immeuble communal,

Considérant que, dans le cadre de son contrôle de légalité, le Préfet vérifie le respect de l'obligation de consulter le service des domaines,

Vu l'avis du service des domaines sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section AH n°16, AH n°17, AH n°32, AH n°41, AH n°188, ZC n°150, ZC n°242, situées rue Joseph Noël et rue de la gare, considérées libres d'occupation, en date du 20 mars 2019, déterminée à 210 000 €,

Considérant que le projet du consultant PROTERAM comprend 38 lots libres : 13 lots de 330 m² à 450 m², 19 lots de 450 m² à 550 m², 6 lots de plus de 550 m², 6 maisons locatives et des places de stationnement, Considérant que seule la parcelle AH n°17 dispose d'un front à rue de 14 m environ sur la rue Joseph Noël, les autres parcelles sont enclavées et ne sont pas viabilisées,

Considérant que les parcelles cadastrées section AH n°16, AH n°17, AH n°32, AH n°41, AH n°188 et ZC n°150 sont situées en zone 1AU, zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opérations d'ensemble, à vocation mixte d'habitat, de commerces et de services de proximité,

Considérant que la parcelle ZC n°242 est située en zone N dont la vocation est de préserver les espaces naturels en contact direct avec la zone urbanisée ou le long de la RD40e,

Considérant que les réseaux électriques, d'assainissement, d'eau potable, de gaz sont existants au droit de la parcelle située rue Joseph Noël et route d'Arras,

Considérant que la valeur vénale du bien est estimée par la méthode du compte à rebours aménageur à partir du bilan financier simplifié fourni et par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De fixer le prix des parcelles cadastrées section AH n°16, AH n°17, AH n°32, AH n°41, AH n°188 et ZC n°150 et ZC n°242 situées rue Joseph Noël et rue de la gare à 210 000 € ;
- D'autoriser la signature de l'acte de vente par le Maire.

Présentation du projet « des coutures » - travail collaboratif et de concertation - 44 logements + 6 logements locatifs (en entrée de zone) - l'idée est de connectée avec la rue J.Noel en sens unique et une sortie par la route d'Arras car accidentogène - Zone de rencontre : zone 20 - priorité aux piétons et à sa sécurité - Réunion de concertation avec la population pour qu'elle s'approprie le projet - partenariat avec les écoles (découverte de ce qu'est un chantier ..)

Intégration du Chico Mendès

Projet qui sera réfléchi plus largement qu'aux frontières du terrain.

Volonté d'intégrer l'espace vert et la voirie douce

Adopté à l'unanimité

Convention financière pour la réalisation de l'étude préalable de programmation en vue de la réhabilitation de la cité de la Parisienne à Drocourt

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17/097 du 29 juin 2017 approuvant le projet pour l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et l'engagement de la CAHC sur ses politiques dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2017/2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2017 qui a défini les 7 cités sur lesquelles la Communauté d'Agglomération souhaite intervenir prioritairement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 qui complète celle d'octobre 2017 et identifie notamment les 5 cités à inscrire au triennal ERBM 2018/2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2018-051 relative à la convention financière pour la réalisation de l'étude préalable de programmation en vue de la réhabilitation de la cité de la parisienne à Drocourt,

Considérant que les opérations de rénovation des logements miniers, attachées à l'ERBM, doivent intervenir dans des opérations intégrées et qu'une opération intégrée de rénovation combine l'approche patrimoniale du ou des bailleurs propriétaire et celle de l'EPCL et des communes, au titre de leurs compétences en matière de politique urbaine et d'habitat,

Considérant que cette inscription des réhabilitations des logements des cités minières dans des projets intégrés suppose la réalisation d'études préalables, garantissant l'atteinte des objectifs de l'ERBM dans la requalification des cités minières,

Considérant que la cité de la Parisienne à Drocourt a été identifiée comme l'une des cités prioritaires devant faire l'objet d'une étude préalable.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 acte une maîtrise d'ouvrage CAHC pour les études préalables (incluant le volet espaces publics/équipements/réseaux et habitats, avec des périmètres d'études élargis si besoin au regard des enjeux liés aux abords des cités) et un cofinancement des études à part égale avec les communes concernées, déduction faite des autres financements (notamment participation des bailleurs),

Considérant qu'une convention financière doit permettre de contractualiser ce principe entre la CAHC, la commune et le ou les bailleurs,

Considérant que l'étude préalable a été estimée à 60 000 € H.T. soit 72 000 € T.T.C.,

Considérant qu'il a été convenu que chaque partenaire de l'étude participe à son financement à hauteur d'un tiers de son montant, la commune devra verser à la Communauté d'Agglomération 20 000 € H.T. soit 24 000 € T.T.C.,

Considérant que, suite à la consultation lancée le 8 novembre 2018 suivie d'une phase de négociations, le candidat RESONANCE URBAINE a été retenu pour assurer la mission dans sa phase de concertation (lot 1) pour un montant de 24 965 € HT et que le groupement de candidats TANDEM + BERIM + SARL SYLVAINE DUVAL a été retenu pour assurer la mission dans sa phase d'étude préalable de programmation (lot 2) pour un montant de 46 650 € HT,

Considérant que le montant total de la mission s'élève à 71 615 € HT soit 85 938 € TTC soit un surcoût de 11 615 € HT soit 13 938 € TTC,

Le montant de la participation de la ville de Drocourt s'élève donc à 28 646 € TTC,

Le versement de la participation de la ville de Drocourt s'effectuera selon les modalités ainsi modifiées :

- Un acompte d'un montant de 22 916.80 € correspondant à 80 % du montant du fonds de concours octroyé à la réception de la dernière phase de la mission allouée au lot 2, en charge de l'étude de programmation, et relative à la réalisation de fiches actions, sur présentation des justificatifs dûment signés par le trésorier, d'un montant équivalent à l'avancement de l'étude et acquitté (les phases de l'étude seront validées par le COPIL ERBM CAHC dont la ville de Drocourt fait partie),
- Le solde d'un montant de 5 729.20 € correspondant à 20 % du montant du fonds de concours octroyé à la réception de la mission de concertation, correspondante au lot 1, sur présentation des justificatifs dûment signés par le trésorier d'un montant équivalent à l'avancement de l'étude et acquitté.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention financière relative à la réalisation des études préalables de programmation en vue de la réhabilitation de la cité de la Parisienne à Drocourt entre la CAHC, le(s) bailleur(s) et la ville de Drocourt,
- D'autoriser monsieur le Maire a signé la convention et tout document afférent à son exécution,
- D'inscrire les crédits au budget 2019.

JJ : Depuis combien de temps la ville se bat pour la rénovation de la Parisienne ?

CZ : Il y a quelques années, la SAEMD avait tenté d'être son propre financeur mais la caisse des dépôts a refusé de suivre la ville et la SAEMD sur l'engagement financier pour réaliser les travaux. La SAEMD ne peut pas seule engagée 12 millions de travaux. Aujourd'hui, après 12 ans d'attente, la Cité de la Parisienne entre dans le dispositif de l'ERBM. Le portage de tel projet est un travail de longue haleine, car demande de trouver des financeurs et des porteurs de projet.

BCZ ne souhaite plus faire d'effet d'annonce pour éviter des attentes comme pour le foyer ou le dossier avait monté et validé mais il a dû être abandonné par le porteur de projet et tout a dû être repris de zéro.

JML : Tout ce que Mr le Maire a annoncé va se faire. Les projets avancent.

Adopté à l'unanimité

Synthèse du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de prévention et de la gestion des déchets,
 Vu l'article D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers reçu le 6 février 2019 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,
 Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse du rapport :

Compétence

La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (ex District d'Hénin Carvin) assure en direct la compétence « collecte des déchets » depuis le 1^{er} janvier 1998. La compétence « traitement des déchets » a été déléguée au 1^{er} janvier 2017 au SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets (SYMEVAD).

Service de collecte :

- Collecte sélective des matériaux recyclables en porte à porte ;
- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en porte à porte ;
- Collecte des déchets végétaux en porte à porte ;
- Collecte des encombrants sur rendez-vous ;
- Collecte sélective du verre en apport volontaire ;
- Collecte des encombrants (réseau de 4 déchèteries) ou gros objets sur rendez-vous ;
- Brigade verte pour la résorption des dépôts sauvages sur les zones communautaires.

Tonnages	OMR	matériaux recyclables en PAP	verre	déchets végétaux	gros objets	encombrants	brigade verte
2007	37584	9060					
2008	36094	9319					
2009	34692	8878					
2010	34490	8574	3924	8438	13409		
2011	35079	8749	3824	8812	17101		
2012	34827	8248	3785	9105	11729		
2013	34418	7851	3719	8612	12285		
2014	34819	7799	3622	10423	12260		
2015	35046	7664	3610	8128	10301		
2016	34716	7536	3543	8817	10747		396
2017	34242	7512	3485	7296	10978	29100,7	334
Rapport 2017/2016	-1,37%	-0,32%	-1,64%	-17,25%	2,15%		-15,66%

En 2017 un habitant de la CAHC a produit en moyenne 656 kg de déchets soit 32 kg de moins que l'année précédente.

L'apport volontaire en déchèteries est en progression ce qui représente un atout majeur pour la CAHC vues les possibilités supérieures de tri, de valorisation et de gestion de déchets potentiellement dangereux.

Contenants de collecte :

- Bacs roulants (OMR et tri) ;
- Parc de cuboverres ;
- Parc de colonnes enterrées.

Indicateurs financiers :

Le 14 octobre 2015 la CAHC a délibéré le principe de la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et en a fixé le taux.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, une Redevance Spéciale couvre les dépenses relatives aux déchets professionnels assimilables aux OM, pris en charge par le service public.

Le coût de fonctionnement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers s'est élevé à 106 € TTC/habitant en 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation de la synthèse rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets ménagers.

La CAHC est en cours de réflexion sur la mise en place du caractère « incitatif » de la TEOM ou REOM.

JJ : Est-ce que la CAHC a mis en place une étude sur la suppression du ramassage des encombrants (réduction des coûts) ? Est-ce qu'il y a autant de dépôts sauvages dans les villes de la CALL ?

BCZ : A l'époque l'étude démontrée qu'une économie substantielle était faite en supprimant la collecte des encombrants - mais aujourd'hui pas de nouvelles études pour faire le point sur les couts des dépôts sauvages. Aujourd'hui, l'enlèvement des encombrants se fait toujours sur prise de RDV à la CAHC.

PV : Aujourd'hui, la problématique n'est pas liée aux encombrants, mais ce sont principalement des artisans qui font ses dépôts sauvages - les gravats n'étaient pas ramassés

Les dépôts sont honteux car concernent des produits qui peuvent être revalorisé comme avec la DIE.

BCZ : Pour les artisans, problématique des horaires d'ouverture des déchèteries, car les artisans ne peuvent déposer leurs déchets après leur journée de travail.

Participations au financement de formations BAFA

Rapporteur : B. Czerwinski

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Drocourt,

Vu la délibération du 26 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a décidé l'attribution d'une participation de 50 % du coût des frais de stage du BAFA, chaque fois qu'un drocourtois serait appelé à y participer, participation plafonnée à 170 €,

Considérant que la commune de Drocourt octroie cette participation depuis 2002 et souhaite poursuivre cette attribution,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques précisions à la délibération du 26 mars 2002,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération du 26 mars 2002,
- D'attribuer une participation à hauteur de 50 % du coût de la formation de base du BAFA aux drocourtois,
- De plafonner cette participation à 200 €,
- De limiter à une fois par personne l'attribution de cette participation,
- De verser cette participation sous condition de présentation de la facture acquittée.

Pour info :

Coût de la formation subventionnable 2005 : 350 €

2019 : 399 €

Modification du plafond à 200 €
Adopté à l'unanimité

Rappel de l'opération Hauts de France Propre - 2 jours - participation des écoles le vendredi - d'autres actions seront prévues pour les enfants pour poursuivre l'action pédagogique
Rappel de la conférence M. Desrumaux
Rappel de la bourse aux jouets

Questions diverses

Composition des bureaux de vote aux élections européennes du 26 mai 2019

Clôture du conseil : 19h17